

Prévention des noyades

Appel à projets 2022

Projet Sportif Territorial

Région Centre-Val de Loire



PRÉVENTION DES NOYADES

1 CONTEXTE ET CREDITS

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique en Centre-Val de Loire est doté, en 2022, d'une enveloppe de 116 000 €, répartie comme suit :

- ⇒ 58 000 € pour le dispositif « J'apprends à nager » - JAAN, pour le soutien de stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]) ;
- ⇒ 58 000 € pour le dispositif « Aisance aquatique » - AA, pour la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire.

2 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les structures éligibles à ce dispositif sont :

- ⇒ **les associations sportives affiliées**
- ⇒ **les collectivités territoriales ou leurs groupements.**

3 ORGANISATION DES STAGES

Les stages devront débuter en 2022 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2023, dans le cadre :

- ⇒ **du dispositif « Aisance aquatique »**, durant les temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire (soit tous les temps de l'enfant) ;
- ⇒ **du dispositif « J'apprends à nager »**, pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. À cette fin, un décloisonnement de l'âge est proposé pour ces enfants jusqu'à 18 ans pour les dispositifs « Aisance aquatique » et « J'apprends à nager ».

Pour plus d'informations, voir l'annexe « prévention des noyades »

Compte tenu de la crise actuelle liée au COVID-19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur.

4 FINANCEMENT DES PROJETS

Dans le cadre de la mise en place d'actions, un montant maximal de subventionnement par stage sera fixé sur la base suivante :

- ⇒ **JAAN : forfait de 700 € par stage** - contribution au financement de l'encadrement du stage, aux assurances et de la location des bassins.
- ⇒ **Aisance aquatique : forfait de 800 € par stage** - contribution au financement de l'encadrement du stage, aux assurances et de la location des bassins.
 - ➔ La présence d'un maître-nageur sauveteur (MNS) ayant suivi la formation Aisance aquatique est fortement recommandée

Contribution aux coûts de transport des enfants et à l'achat de matériel :

- ➔ **montant de 500 € maximum avec devis ou factures à l'appui**

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est de 1500 €, abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un CRTE avec un volet ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Les stages devront être gratuits pour tous les enfants !

5 MODALITÉS DE DÉPOT

Les demandes devront être déposées à **partir du Lundi 28 février 2022** sur le site internet : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> / code compte asso : 188.

Auprès du service de l'Etat instructeur (DRAJES Centre-Val de Loire), **jusqu'au lundi 11 avril 2022**.

Tous les porteurs de projets ayant perçus une subvention en 2021 doivent impérativement compléter le document [CERFA « compte rendu financier de subvention »](#) avant le 30 juin 2022.

6 CONTACTS DES SERVICES DE L'ETAT

Coordination régionale du dispositif « prévention des noyades » :

- ⇒ Yassire BAKHALLOU – yassire.bakhallou@ac-orleans-tours.fr - 06.30.07.53.33.
- ⇒ Christine GROSSET – christine.grosset@ac-orleans-tours.fr – 02.47.70.11.20

<p style="text-align: center;"><u>Cher (18)</u> SDJES du Cher Bertrand JAIGU Tél : 02.38.79.45.27 bertrand.jaigu@ac-orleans-tours.fr sdjes18@ac-orleans-tours.fr</p>	<p style="text-align: center;"><u>Eure-et-Loir (28)</u> SDJES d'Eure-et-Loir Alain BOUREAUD Tél : 02 34 42 94 77 alain.boureaud@ac-orleans-tours.fr ans28@ac-orleans-tours.fr</p>	<p style="text-align: center;"><u>Indre (36)</u> SDJES de l'Indre Marie Hélène GUY Tél : 02 36 27 61 12 marie-helene.guy@ac-orleans-tours.fr</p>
<p style="text-align: center;"><u>Indre-et-Loire (37)</u> SDJES d'Indre-et-Loire Christine GROSSET Tél : 02 47 70 11 20 christine.grosset@ac-orleans-tours.fr</p>	<p style="text-align: center;"><u>Loir-et-Cher (41)</u> SDJES du Loir-et-Cher Géraldine BONENFANT Tél : 02 36 47 72 84 geraldine.bonenfant@ac-orleans-tours.fr ce.sdjes41@ac-orleans-tours.fr</p>	<p style="text-align: center;"><u>Loiret (45)</u> DRAJES Centre-Val de Loire Christine DUMANS Tél : 02 36 47 72 50 christine.dumans@ac-orleans-tours.fr</p>

Annexe

⇒ Modalités d'organisation des stages

Modalités d'organisation des stages d'Aisance aquatique et « J'apprends à nager »

Les stages devront débuter en 2022 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2023.
Les stages doivent être gratuits pour les participants.

1 MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES AISANCE AQUATIQUE

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique en Centre-Val de Loire est doté, en 2022, d'une enveloppe de 116 000 €, répartie comme suit :

- ⇒ 58 000 € pour le dispositif « J'apprends à nager » - JAAN, pour le soutien de stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]) ;
- ⇒ 58 000 € pour le dispositif « Aisance aquatique » - AA, pour la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue ») sur le temps scolaire.

Les enseignements proposés par les porteurs de projet s'adressent aux **enfants de 4 à 6 ans**.

Les actions à destination des **enfants en situation de handicap** devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive (accueil possible jusqu'à 18 ans).

Les porteurs de projet (associations ou collectivités) doivent prendre contact avec leurs correspondants dans les SDJES avant de déposer leur demande sur le compteasso.

Les stages Aisance aquatique devront être animés prioritairement par des personnes ayant reçu la formation « **encadrant Aisance aquatique** » ou « **instructeur Aisance aquatique** » (**l'instructeur est un formateur d'encadrants**).

A partir de 2023, seuls les projets encadrés par des intervenants formés seront finançables.

L'aisance aquatique est balisée par trois paliers d'acquisition. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « **classe bleue** » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à **8 séances** sur :

- ⇒ Une séance par jour pendant deux semaines consécutives ;
- ⇒ Deux séances quotidiennes pendant une semaine ;
- ⇒ Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

Pour le déploiement de l'Aisance aquatique **dans le cadre scolaire**, les **écoles** (et les établissements spécialisés, dont les IME, pour les enfants en situation de handicap) devront être **parties prenantes** de la mise en œuvre du projet.

Sur les **temps péri- et extrascolaires**, ces enseignements massés pourront donner lieu à des « **stages bleus** » sur le même type de format.

3 paliers d'acquisition constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aisance aquatique :

- ⇒ Palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- ⇒ Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- ⇒ Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les situations d'apprentissage sont proposées **sans recours à des dispositifs de flottaison**. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau, soit **1,20m de profondeur environ minimum**.

Puisque l'Aisance aquatique est une expérience positive de l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- ⇒ L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- ⇒ Les temps « vestiaires, douches, toilettes » sont à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- ⇒ La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- ⇒ L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau.

Le porteur de projet devra :

- ⇒ Justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra ;
- ⇒ Fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique ;
- ⇒ Transmettre les pièces réglementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Ces pièces pourront être insérées via un dossier zippé sur le « Compte Asso » via le champ « autre » dans les documents justificatifs.

Les porteurs de projet devront être attentifs aux questions liées au rapport au corps et à la prévention des violences faites aux enfants.

Dans le cadre du déploiement du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique », les porteurs de projets pourront s'appuyer sur le kit de communication réalisé par le ministère des sports sur l'éducation au milieu aquatique, qui comprend des affiches de prévention des noyades.

Ces éléments sont à disposition sur le site internet dédié, qui comprend également plusieurs outils pédagogiques en accès libre : <http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades>

2 MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER »

Le dispositif s'adresse aux **enfants de 6 à 12 ans** et les **adultes de plus de 45 ans** ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).

Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive (décloisonnement de l'âge pour ces enfants jusqu'à 18 ans).

En 2022, comme les années précédentes, les stages d'apprentissage de la natation du dispositif «J'apprends à nager» pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.

Ils se composent de **10 séances environ de 30 minutes à 1 h** chacune, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires.

3 EVALUATION EN FIN D'APPRENTISSAGE

Pour les stages d'apprentissage de l'Aisance aquatique à destination des enfants âgés de 4 à 6 ans, l'observation des acquis se fera grâce à la **grille d'observation et en référence aux 3 paliers** balisant le continuum de l'Aisance aquatique.

Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « Prévention des noyades » du ministère des Sports par les encadrants et instructeurs « Aisance aquatique » référencés.

Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :

- ⇒ Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;
- ⇒ Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Prévention des noyades » / onglet « Je me connecte ».

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

Pour les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager », la capacité à savoir nager pourra être validée à la fin du stage par la réussite au **test Sauv'Nage** validé par le Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) ou lors du **test unique du savoir nager en sécurité** dans sa déclinaison hors champ scolaire dès sa mise en place. Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au faible niveau initial des bénéficiaires ou à des situations phobiques, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J'apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test Sauv'Nage ou savoir nager en sécurité dans les meilleures conditions.

Arrêté du 28/02/2022 relatif à l'attestation du savoir nager en toute sécurité :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045269090>

3 LE PORTAIL « PREVENTION DES NOYADES » DU MINISTERE DES SPORTS

Ce portail présente des ressources sur l'ensemble du plan « Prévention des noyades », tant sur le volet Aisance aquatique que sur le volet J'apprends à nager.

C'est également la porte d'entrée sur la plateforme « Aisance aquatique » qui permet aux porteurs de projet soutenus sur le volet territorial (financement de classes/stages bleus) et/ou sur le volet national (financement de formations) à renseigner les informations sur leurs actions réalisées :

- ⇒ Validation du statut d'encadrant ou d'instructeur Aisance aquatique (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) à l'issue de leur formation ;
- ⇒ Saisie des interventions, génération des attestations pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue.

Seuls les encadrants/instructeurs recensés car ayant suivi une formation par un instructeur de l'aisance aquatique pour les encadrants, et par une structure de référence pour les instructeurs, peuvent avoir accès à cette plateforme via l'entrée : <https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades> => Onglet « je me connecte ».

La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur le Compte Asso. Pour tout renseignement sur cette plateforme : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr